

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 22 octobre 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absente M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, laquelle a motivé son absence.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur les changements apportés au mode d'octroi des subventions relativement au programme Rénovation Québec de la Ville.

## **2019-10-474 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIÉ**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 modifié par le retrait du point 14.1 intitulé « Participation à la Semaine québécoise de la réduction des déchets », à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019

**5. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 5.1 Entente de transport en commun avec l'Autorité régionale de transport métropolitain

**6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 Acceptation de la retraite de monsieur Pierre Chevrier au poste de directeur général adjoint
- 6.2 Acceptation de la retraite de monsieur André Laurendeau au poste de coordonnateur à l'informatique au Service des finances et de l'informatique
- 6.3 Entente avec la Sûreté du Québec concernant des demandes d'information pour les personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
- 6.4 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.5 Nomination au poste de secrétaire niveau II au Service des relations avec le milieu
- 6.6 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 15 septembre au 19 octobre 2019

**7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020
- 7.2 Approbation des critères de sélection pour l'appel d'offres public de services professionnels de procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 7.3 Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement 367
- 7.4 État et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire du 6 octobre 2019

- 7.5 Nomination d'un maire suppléant
- 7.6 Ratification du report de l'activité course-école organisée par l'école Sacré-Coeur
- 7.7 Résiliation des contrats octroyés à 9116-5761 Québec inc. dans le cadre des appels d'offres publics 2019-30 et 2019-31 pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts

## **8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 8.1 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc
- 8.2 Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour la fourniture de matériaux d'égout
- 8.3 Adoption de la politique d'utilisation des budgets de quartiers
- 8.4 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.5 Dépôt du rapport budgétaire au 15 octobre 2019
- 8.6 Location de la solution infonuagique de la Suite Office 365 avec le Centre de services partagés du Québec
- 8.7 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations au montant de 13 811 000 \$
- 8.8 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 811 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2019

## **9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 9.1 Vente du lot 6 331 527 sis sur la rue Victoria

## **10. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

- 10.1 Acceptation du dépôt des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.2 Modification de la résolution 2019-01-022 relative à un appui auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements

## **11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Autorisation de fermeture de rue pour l'évènement Chaleur et Lumières
- 11.2 Autorisations diverses à la Légion canadienne pour la tenue d'une parade dans le cadre du jour de l'Armistice
- 11.3 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias
- 11.4 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

## **12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 12.1 Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette
- 12.2 Entente avec la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du programme de remplacement de luminaires de rues

## **13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

- 13.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 1179-1185, boulevard Gérard-Cadieux afin d'autoriser la subdivision du lot 4 516 594 en deux parcelles et réponse à cette demande
- 13.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 492, rue Salaberry afin d'autoriser l'agrandissement du vestibule de la maison et l'empiètement de la galerie avant et réponse à cette demande
- 13.3 Réponse à la demande pour autoriser l'enlèvement du muret de pierres longeant la propriété située au 195, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.4 Réponse à la demande pour autoriser l'installation d'un revêtement de bois d'ingénierie ou de fibrociment sur tous les murs extérieurs de l'habitation située au 613, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## **14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1 Appel d'offres public 2019-45 : galvanisation et remise en état des portes de la rivière Saint-Charles

- 14.2 Appel d'offres sur invitation 2019-ENV-26 : démolition de la prise d'eau Grande-Île
- 14.3 Appel d'offres sur invitation 2019-SRC-28 : travaux dans les aires de jeux des parcs Morin et Quevillon

## 15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1 Adoption du Règlement 096-05 modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 15.2 Adoption du Règlement 216-13 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)
- 15.3 Adoption du Règlement 368 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 013-02 modifiant le Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections
- 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 371 sur la gestion des matières résiduelles

## 16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1 Adoption du Règlement 369 pour emprunter la somme de 1 400 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 16.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 282-02 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 120 000 \$
- 16.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 305-01 modifiant le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables
- 16.4 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 345-01
- 16.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 367

## 17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

**2019-10-475 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 17 octobre 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 7 octobre 2019, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2019-10-476 ENTENTE DE TRANSPORT EN COMMUN AVEC L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les circuits 1 et 28B se termine le 31 décembre 2019, mais que le contrat avec le transporteur est valide pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour le renouvellement des contrats;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour les circuits 1 et 28B, aux conditions proposées par l'ARTM à l'effet de renouveler l'entente pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et de préserver le même niveau de service que l'entente actuellement en vigueur sur les circuits 1 et

28B, en fonction de modalités financières ajustées sur la base de l'Indice des prix à la consommation estimé actuellement à 2,4 %;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec l'ARTM, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-10-477 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR PIERRE CHEVRIER AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT**

VU la lettre formulée par M. Pierre Chevrier avisant la municipalité de sa retraite au poste de directeur général adjoint;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Pierre Chevrier au poste de directeur général adjoint, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

DE remercier M. Chevrier pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-10-478 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR ANDRÉ LAURENDEAU AU POSTE DE COORDONNATEUR À L'INFORMATIQUE AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

VU la lettre formulée par M. André Laurendeau avisant la municipalité de sa retraite au poste de coordonnateur à l'informatique au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. André Laurendeau au poste de coordonnateur à l'informatique au Service des finances et de l'informatique, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

DE remercier M. Laurendeau pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-10-479    ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC CONCERNANT DES DEMANDES D'INFORMATION POUR LES PERSONNES APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES**

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet d'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables présenté par la Sûreté du Québec;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la vérification des antécédents de futurs candidats auprès de la Sûreté du Québec avant de procéder à leur embauche;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure une entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables avec la Sûreté du Québec, tel que déposé par la directrice du Service des ressources humaines;

DE désigner M<sup>me</sup> Laurence Reid Langevin, conseillère au Service des ressources humaines, ou en son absence M<sup>me</sup> Louise Bourassa, directrice du Service des ressources humaines, comme personne responsable de l'application de l'entente et avec qui le représentant du poste de la Sûreté du Québec peut entrer en communication;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-10-480    NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est                            proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Patrick Séguin au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Séguin à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;



QUE la période d'essai soit de trente (30) jours effectivement travaillés à ce poste à partir de la date d'affectation;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Séguin soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-10-481 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire, niveau II, au Service des relations avec le milieu, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Cynthia Gagnon au poste de secrétaire, niveau II, au Service des relations avec le milieu;

QUE la période de probation soit de cent-vingt (120) jours travaillés à compter de la date d'entrée en fonction, qui est prévue le 11 novembre 2019;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Gagnon soit fixée à la classe 4, échelon 3, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-10-482 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 15 SEPTEMBRE AU 19 OCTOBRE 2019**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 septembre au 19 octobre 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en octobre 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 15 septembre au 19 octobre 2019.

ADOPTÉ

**2019-10-483 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2020**

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020.

ADOPTÉ

**2019-10-484 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC DE SERVICES PROFESSIONNELS DE PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation de la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et de la grille d'évaluation et de pondération des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les critères de sélection et la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 367**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a procédé à la correction du *Règlement 367 décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 36 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* afin d'y apporter une modification à la suite d'une erreur d'écriture, et dépose devant ce

conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

## **ÉTAT ET DÉPÔT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 6 OCTOBRE 2019**

L'état des résultats définitifs du scrutin référendaire du 6 octobre 2019 indiquant que la majorité va à la faveur de la réponse négative à la question référendaire suivante : « Approuvez-vous le Règlement 360 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt de 10 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux »? » est déposé devant ce conseil.

### **2019-10-485 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE désigner M. le conseiller Normand Amesse pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 janvier 2020;

DE désigner M. Amesse pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Amesse comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

### **2019-10-486 RATIFICATION DU REPORT DE L'ACTIVITÉ COURSE-ÉCOLE ORGANISÉE PAR L'ÉCOLE SACRÉ-CŒUR**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-439 relative à la fermeture de la rue Sullivan, entre les rues Fabre et Saint-Hippolyte, lors de l'activité course-école organisée par l'école Sacré-Cœur, le 26 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'école Sacré-Cœur a fait la demande afin de pourvoir reporter la date pour la tenue de cette activité au 4 octobre 2019 étant donné la mauvaise température;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité



D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour la fourniture de matériaux d'aqueduc, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

**2019-10-489 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'ÉGOUT**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour la fourniture de matériaux d'égout par le directeur du Service des finances et de l'informatique, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour la fourniture de matériaux d'égout, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

**2019-10-490 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'UTILISATION DES BUDGETS DE QUARTIERS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique d'utilisation des budgets de quartiers;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique d'utilisation des budgets de quartiers telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

**2019-10-491 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 96592 à 96879, le registre des transferts bancaires émis numéros S11425 à S11548 et le registre des paiements Internet émis numéros 3271 à 3329 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 96592 à 96879 totalisant 1 529 917,68 \$ et 391,68 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros S11425 à S11548 totalisant 4 223 926,13 \$ et au registre

des paiements Internet émis numéros 3271 à 3329 totalisant 2 564 900,44 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

## **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 15 OCTOBRE 2019**

Le rapport budgétaire au 15 octobre 2019 est déposé devant ce conseil.

### **2019-10-492 LOCATION DE LA SOLUTION INFONUAGIQUE DE LA SUITE OFFICE 365 AVEC LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit procéder à la migration des boîtes courriels qui sont présentement dans un environnement Exchange 2010 de la Suite Office, laquelle est devenu désuète, et compte tenu de cette situation, l'ensemble de la Suite Office doit obligatoirement être migrée;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'accepter la location de la solution infonuagique de la Suite Office 365 avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la location de la solution infonuagique de la Suite Office 365 avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour une période de 36 mois, tel que présenté au document exigé par le CSPQ, pour la somme totale de 323 186 \$, taxes en sus;

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'informatique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

### **2019-10-493 RÉOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 811 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 179, 194, 220, 226, 236, 239, 246, 254, 258, 264, 266, 269, 277, 265, 304, 316, 343, 348, 358, 349 et 344, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 5 novembre 2019, au montant de 13 811 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six (6) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,68230	1 106 000 \$	1,90 %	2020	2,51349 %
		1 135 000 \$	2,05 %	2021	
		1 166 000 \$	2,10 %	2022	
		1 196 000 \$	2,15 %	2023	
		9 208 000 \$	2,20 %	2024	
Financière Nationale inc. Banque	98,68700	1 106 000 \$	2,00 %	2020	2,51430 %
		1 135 000 \$	2,05 %	2021	
		1 166 000 \$	2,10 %	2022	
		1 196 000 \$	2,15 %	2023	
		9 208 000 \$	2,20 %	2024	
Mackie Research Capital Corporation	99,22800	1 106 000 \$	2,10 %	2020	2,51608 %
		1 135 000 \$	2,15 %	2021	
		1 166 000 \$	2,20 %	2022	
		1 196 000 \$	2,25 %	2023	
		9 208 000 \$	2,35 %	2024	
MBO Nesbitt Burns inc.	98,97300	1 106 000 \$	2,00 %	2020	2,52502 %
		1 135 000 \$	2,05 %	2021	
		1 166 000 \$	2,10 %	2022	
		1 196 000 \$	2,20 %	2023	
		9 208 000 \$	2,30 %	2024	
Marchés mondiaux CIBC inc.	98,63483	1 106 000 \$	2,00 %	2020	2,52771 %
		1 135 000 \$	2,05 %	2021	
		1 166 000 \$	2,10 %	2022	
		1 196 000 \$	2,15 %	2023	
		9 208 000 \$	2,20 %	2024	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,57500	1 106 000 \$	2,00 %	2020	2,53999 %
		1 135 000 \$	2,05 %	2021	
		1 166 000 \$	2,05 %	2022	
		1 196 000 \$	2,15 %	2023	
		9 208 000 \$	2,20 %	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 13 811 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'autoriser le maire et le trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

**2019-10-494 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 13 811 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 NOVEMBRE 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 811 000 \$ qui sera réalisé le 5 novembre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt numéros</b>	<b>Pour un montant de</b>
344	1 320 000 \$
179	65 439 \$
194	51 100 \$
220	272 600 \$
226	159 000 \$
236	90 900 \$
239	159 000 \$
246	215 700 \$
254	189 250 \$
258	1 419 700 \$
264	67 936 \$
266	396 349 \$
269	309 295 \$
277	314 486 \$
265	2 550 000 \$
304	130 000 \$
316	150 000 \$
343	650 000 \$
348	300 000 \$
358	1 500 000 \$
349	3 500 245 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 265, 304, 316, 343, 348, 358, 349 et 344, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait, le 4 novembre 2019, un emprunt au montant de 5 173 000 \$, sur un emprunt original de 19 555 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 179, 194, 220, 226, 236, 239, 246, 254, 258, 264, 266, 269 et 277;

ATTENDU QUE, en date du 4 novembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 5 novembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;



ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 179, 194, 220, 226, 236, 239, 246, 254, 258, 264, 266, 269 et 277;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mai et le 5 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 00531  
1356, BOULEVARD MGR-LANGLOIS  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC)  
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 811 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 179, 194, 220, 226, 236, 239, 246, 254, 258, 264, 266, 269, 277, 265, 304, 316, 343, 348, 358, 349 et 344, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 - Financement No 35 - 12 491 000 \$**

cinq (5) ans (à compter du 5 novembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 265, 304, 316, 343, 348, 358 et 349, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



En aucun temps le promoteur ne peut revendre le terrain non construit à un tiers autre que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-10-496 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu d'accepter le dépôt des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH), tel que présenté;

D'autoriser le versement d'un montant total de 17 445 \$ afin de se conformer aux contributions stipulées dans l'entente relative à la gestion ainsi qu'au remboursement du programme de supplément au loyer;

D'autoriser un transfert budgétaire de 3 188 \$ du poste budgétaire 02-190-04-999 au poste budgétaire 02-520-01-971.

ADOPTÉ

**2019-10-497 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-01-022 RELATIVE À UN APPUI AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-022 relative à un appui auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la construction de logements;

VU la recommandation du directeur du Service des relations avec le milieu de modifier la norme relative au nombre de logements subventionnable;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2019-01-022 de façon à corriger le pourcentage de « 50 % » pour celui de « 80 % », à savoir :

« D'informer la Société d'habitation du Québec de l'intérêt de la municipalité à participer au programme de supplément au loyer pour un maximum de 80 % des

logements dans le cadre de ce projet, représentant un montant annuel de 10 % des coûts reliés audit programme, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans; ».

ADOPTÉ

**2019-10-498      AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÈNEMENT CHALEUR ET LUMIÈRES**

ATTENDU QU'un évènement *Chaleur et Lumières* sera organisé par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le 9 novembre 2019;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Alexis;

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue Saint-Alexis, le 9 novembre 2019, de 18 h 30 à 21 h, afin de permettre la circulation piétonnière dans le cadre de l'activité *Chaleur et Lumières*;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture de la rue Saint-Alexis, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-10-499      AUTORISATIONS DIVERSES À LA LÉGION CANADIENNE POUR LA TENUE D'UNE PARADE DANS LE CADRE DU JOUR DE L'ARMISTICE**

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade commémorant le jour de l'Armistice;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est                      proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Légion Canadienne à tenir une parade commémorant le jour de l'Armistice (ou le jour du Souvenir), le 10 novembre 2019, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Jacques-Cartier située face au palais de justice, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Salaberry, entre 13 h 30 et 15 h 30, le 10 novembre 2019, pour la durée de la cérémonie.

ADOPTÉ



**2019-10-501 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Beauharnois désirent déposer conjointement un projet visant à prévenir la criminalité;

CONSIDÉRANT les orientations de la politique de développement social;

CONSIDÉRANT les enjeux présents sur le territoire campivallensien;

CONSIDÉRANT l'appel de projet en cours au ministère de la Sécurité publique;

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité au ministère de la Sécurité publique;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature des documents pertinents;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le dépôt d'une demande conjointe avec la Ville de Beauharnois pour un projet dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, pour les années 2019 à 2022, au ministère de la Sécurité publique;

DE nommer M<sup>me</sup> Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, comme responsable de projet pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et d'autoriser M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande;

DE dégager une somme de 15 000 \$ pour les trois (3) prochaines années 2020-2021-2022 pour ledit projet en l'affectant de la façon suivante :

- 5 000 \$ pour la Maison de la jeunesse;
- 10 000 \$ pour Pacte de rue.

ADOPTÉ

**2019-10-502 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du programme Fonds pour

l'infrastructure municipale d'eau pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet 6000-00025 relatif à la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette;

D'autoriser M. Ian Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la Ville, les documents de demande d'aide financière pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette;

D'engager la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à :

- respecter les modalités du *Guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉ

**2019-10-503 ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (Ville);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats, comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT QUE, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL, incluant l'installation, ainsi que de services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'Énergère a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère;

CONSIDÉRANT QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Fédération québécoise des municipalités et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du programme de remplacement de luminaires de rues;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver la participation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL, incluant l'installation, ainsi que de services d'analyse écoénergétique et de conception (Appel d'offres) lancé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et afin de bénéficier des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, d'y adhérer;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, soient autorisés à requérir, pour et au nom de la Ville, la réalisation, pour le compte de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévues à l'Appel d'offres;

QUE la directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat.

ADOPTÉ

**2019-10-504      AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 1179-1185, BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU LOT 4 516 594 EN DEUX PARCELLES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.



Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel St-Denis a formulé une demande de dérogation mineure pour les lots 4 516 594 et 4 516 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la subdivision du lot 4 516 594 en deux parcelles dont une, la parcelle « B », qui est transitoire avec une largeur frontale de 10,67 mètres, et l'autre, la parcelle « A », pour la maison au 1185, boulevard Gérard-Cadieux qui se retrouve avec un total de ses marges latérales à 7,4 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0068 pour les lots 4 516 594 et 4 516 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 1179-1185, boulevard Gérard-Cadieux, demande formulée par M. Michel St-Denis, pour la subdivision du lot 4 516 594 en deux parcelles dont une, la parcelle « B », qui est transitoire avec une largeur frontale de 10,67 mètres, et l'autre, la parcelle « A », pour la maison au 1185, boulevard Gérard-Cadieux qui se retrouve avec un total de ses marges latérales à 7,4 mètres, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 21 mètres ainsi qu'un total des marges latérales de 9 mètres dans la zone I-945, tel que le plan F2019-16415-ppr de l'arpenteur Pierre-Luc Gaudreau, daté du 26 juin 2019, avec les conditions suivantes :

- la parcelle « B » doit avoir des lignes perpendiculaires à la voie publique qui sont à angle droit, sans décroché à la limite de la zone agricole;
- le lot 4 516 604 et la parcelle « B » devront être jumelés en un seul lot distinct dans un délai de douze (12) mois suivant l'acceptation de la présente dérogation mineure;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-10-505 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 492, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU VESTIBULE DE LA MAISON ET L'EMPIÈTEMENT DE LA GALERIE AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Rhéa Leduc et M. Pierre Desmarais ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant minimale de 5,75 mètres pour l'agrandissement projeté du vestibule de la maison située au 492, rue Salaberry et un empiètement de la galerie avant de 1,7 mètre dans la marge avant prescrite;

VU la recommandation en partie favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter, d'une part, la demande de dérogation mineure DM2019-0067 pour le lot 3 818 145 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 492, rue Salaberry, demande formulée par M<sup>me</sup> Rhéa Leduc et M. Pierre Desmarais, pour l'agrandissement projeté du vestibule de la maison avec une marge avant minimale de 5,75 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.1 du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-623;

DE refuser, d'autre part, ladite demande pour un empiètement de la galerie avant de 1,7 mètre dans la marge avant prescrite, alors que l'article 7.1 du Règlement 150 concernant le zonage permet un empiètement maximal de 1,5 mètre des galeries dans la marge avant prescrite;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-10-506 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'ENLÈVEMENT DU MURET DE PIERRES LONGEANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 195, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 516 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Corinne Léger pour l'enlèvement du muret de pierres longeant la rue Salaberry, pour la propriété située au 195, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le muret de pierres ajoute une certaine valeur au bâtiment principal en reprenant la pierre installée comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés pour le trottoir menant à la porte d'entrée du bâtiment principal ont endommagé une section du muret et que le reste n'a pas été entretenu pour demeurer en bon état;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement du muret permet tout de même de respecter les objectifs du PIIA dans ce secteur, soit préserver la physionomie et le caractère spécifique du cadre bâti et respecter le paysage distinctif des rues;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0066 formulée pour le lot 4 516 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Corinne Léger, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'enlèvement du muret de pierres longeant la rue Salaberry, pour la propriété située au 195, rue Salaberry.

ADOPTÉ

**2019-10-507 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT DE BOIS D'INGÉNIEURIE OU DE FIBROCIMENT SUR TOUS LES MURS EXTÉRIEURS DE L'HABITATION SITUÉE AU 613, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 5 259 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Ariane Thériault-Morin et M. Pierre-Olivier Gagnon pour l'installation d'un revêtement de bois d'ingénierie ou de fibrociment sur tous les murs extérieurs de l'habitation située au 613, rue des Grands-Mâts;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation respecte les objectifs et critères du Règlement 153;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale assure une qualité architecturale et maintient une valeur dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale s'intègre visuellement à son environnement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0072 formulée pour le lot 5 259 267 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Ariane Thériault-Morin et M. Pierre-Olivier Gagnon, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'un revêtement de bois d'ingénierie ou de fibrociment sur tous les murs extérieurs de l'habitation située au 613, rue des Grands-Mâts, tel qu'illustré sur les élévations déposées par M<sup>me</sup> Ariane Thériault-Morin en date du 16 septembre 2019.

ADOPTÉ

**PARTICIPATION À LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**2019-10-508 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-45 : GALVANISATION ET REMISE EN ÉTAT DES PORTES DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-45 relatif à la galvanisation et la remise en état des portes de la rivière Saint-Charles, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

A.D.J. Soudure générale inc.	45 488,71 \$
Ali Excavation inc.	66 387,20 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise A.D.J. Soudure générale inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise A.D.J. Soudure générale inc. un contrat pour la galvanisation et la remise en état des portes de la rivière Saint-Charles, pour la somme totale de 45 488,71 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-45.

ADOPTÉ

**2019-10-509 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ENV-26 : DÉMOLITION DE LA PRISE D'EAU GRANDE-ÎLE**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-26 relatif à la démolition de la prise d'eau Grande-Île, les soumissions suivantes sont déposées devant de conseil :

Excavation René St-Pierre inc.	61 494,38 \$
Les entreprises Excavation et Béton Charly Ltée	93 072,26 \$
Ali Excavation Inc.	95 807,25 \$
Les Constructions GMP Inc.	96 804,34 \$
Construction J.P. Roy Inc.	98 795,73 \$

VU la recommandation du superviseur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Excavation René St-Pierre inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Excavation René St-Pierre inc. un contrat pour la démolition de la prise d'eau Grande-Île, pour la somme totale de 61 494,38 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-26.

ADOPTÉ

**2019-10-510 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-SRC-28 : TRAVAUX DANS LES AIRES DE JEUX DES PARCS MORIN ET QUEVILLON**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-28 relatif à des travaux dans les aires de jeux des parcs Morin et Quevillon, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Installation Jeux-Tec inc.	36 645,06 \$
----------------------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Installation Jeux-Tec inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Installation Jeux-Tec inc. un contrat relatif à des travaux dans les aires de jeux des parcs Morin et Quevillon, pour la somme totale de 36 645,06 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-SRC-28;

D'autoriser un transfert budgétaire de 23 359,93 \$ du poste budgétaire 03-310-09-796 au poste budgétaire 03-310-07-755, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-10-511 ADOPTION DU RÈGLEMENT 096-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 096-05, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 096-05 le 17 septembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 096-05 modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

ADOPTÉ

**2019-10-512 ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-13, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 216-13 le 17 septembre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 216-13 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

**2019-10-513 ADOPTION DU RÈGLEMENT 368 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 368, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 368 le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 368 sur la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ



**A-2019-10-027 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 282-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 282 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 120 000 \$**

M. le conseiller Guillaume Massicotte donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 120 000 \$.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 282-02 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 120 000 \$.

**A-2019-10-028 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 305-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 305 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES ÉRABLES**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 305-01 modifiant le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 345-01**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 16, 17, 18 et 19 septembre 2019, sur le Règlement 345-01 modifiant le Règlement 345 décrétant des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de la rue Jacques-Cartier et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 8 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 367**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 16, 17, 18 et 19 septembre 2019, sur le Règlement 367 décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 36 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.



**A-2019-10-029 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2019-10-515 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-28 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

**2019-10-516 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DU RÈGLEMENT 367

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 22 OCTOBRE 2019 À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. ».

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction du *Règlement 367 décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 36 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux* afin d'y apporter une modification à la suite d'une erreur d'écriture.

Le troisième alinéa du Règlement 367 est modifié par le suivant :

« VU l'avis de motion du présent règlement donné à la séance du conseil du 9 juillet 2019 par M. le conseiller Jacques Smith, sous le numéro A-2019-07-019, et la présentation et le dépôt du projet de règlement par M. le maire Miguel Lemieux, à cette même séance; ».

Le texte du nouveau règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

La greffière,



Kim V. Dumouchel, avocate

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 367

---

Règlement décrétant des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 36 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

---

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire réaliser des travaux d'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield afin de valoriser le transport maritime sur courte distance, positionner favorablement le port dans l'approvisionnement des communautés inuites du Grand Nord canadien et québécois, la manutention du cargo destiné aux industries dans la zone industrialo-portuaire de Salaberry-de-Valleyfield et dans la région, ainsi que la desserte maritime Cleveland-Europe Express qui relie les ports des Grands Lacs, dont le port de Salaberry-de-Valleyfield, et de l'Europe par le biais du port d'Anvers en Belgique;

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield constituée en vertu de la *Loi concernant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield* (L.Q. 1968, chapitre 102 et ses amendements) est favorable à ce projet d'aménagement;

VU l'avis de motion du présent règlement donné à la séance du conseil du 9 juillet 2019 par M. le conseiller Jacques Smith, sous le numéro A-2019-07-019, et la présentation et le dépôt du projet de règlement par M. le maire Miguel Lemieux, à cette même séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield décrète l'exécution de travaux d'aménagement d'un quai et d'une aire de transbordement comprenant : ouvrages maritimes, aménagement civil, électricité et environnement et dragage, ainsi que de l'organisation de chantier, de compensation pour l'habitat du poisson, de travaux d'aménagement d'une rampe Ro-ro et d'un point de service pour la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent et la Société Hydro-Québec, le tout tel que plus amplement décrit au document préparé par M. Jacques F. Duval, ingénieur, en date du 2 juillet 2019, et ce, pour les montants spécifiés, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser la somme de 32 987 000 \$ pour pourvoir aux travaux décrétés à l'article 1, pour payer les dépenses contingentes et les imprévus ainsi que les autres dépenses inhérentes auxdits travaux.
3. Le conseil est également autorisé à dépenser la somme de 3 013 000 \$ à titre d'honoraires et de services spécialisés reliés aux travaux décrétés au présent règlement.
4. Le total des sommes mentionnées aux articles 2 et 3 est de 36 000 000 \$.
5. Pour se procurer la somme de 36 000 000 \$, le conseil municipal est autorisé à emprunter au moyen d'obligations remboursables en quarante (40) ans.
6. Advenant le cas où le coût d'un des points mentionnés au présent règlement est inférieur au montant prévu, la somme non dépensée peut être affectée à un autre point dont le coût est supérieur à l'évaluation.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

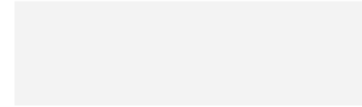
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. La Société du Port de Valleyfield s'engage à payer à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à même ses revenus annuels d'exploitation, les échéances en capital et intérêts de la dette de 519 000 \$ empruntée en vertu du présent règlement.
9. En vertu de l'article 18 de la *Loi constitutive de la Société du Port de Valleyfield*, tout déficit d'administration est à la charge de la Ville, qui peut cependant se rembourser à même les surplus éventuels de la Société.
10. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Miguel Lemieux, maire



Alain Gagnon, greffier